VILLE DE RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : DECEMBRE 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-241/T226
Nos réf : PB/DP/CC

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-235/T220 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REPOS ET RUE DE L'ANNEXION DU 4 AU 8 DECEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CARDEM,

VU l'arrêté municipal n° 2017-235/T220 du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT QUE l'évolution du chantier nécessite des modifications de la circulation routière pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : Pendant toute la durée de démolition, de 18h à 6h30 le lendemain matin, la rue du Repos sera mise en sens unique : sens de circulation rue de l'Annexion → rue Charles de Gaulle.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place via la rue Montpelaz pour les véhicules circulant rue Charles de Gaulle.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite dans la rue du Repos.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par CARDEM.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CARDEM,
- La presse.

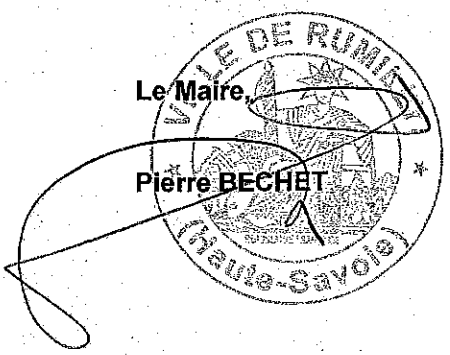

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 5.12.2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-242/T227
Nos réf : PB/DP/CC

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-235/T220 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REPOS ET RUE DE L'ANNEXION DU 4 AU 8 DECEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411,8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CARDEM,

VU l'arrêté municipal n° 2017-235/T220 du 23 novembre 2017,

VU l'additif n° 2017-241/T226 du 4 décembre 2017,

CONSIDERANT QUE l'évolution du chantier nécessite des modifications de la circulation routière pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 2017-241/T226 du 4 décembre 2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
Pour des raisons de sécurité, la rue du Repos sera mise en sens unique : sens de circulation rue de l'Annexion → rue Charles de Gaulle, pendant toute la durée de la démolition, de jour comme de nuit.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place via la rue Montpelaz pour les véhicules circulant rue Charles de Gaulle.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite dans la rue du Repos, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2017-235/T220 du 23 novembre 2017 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par CARDEM.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CARDEM,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

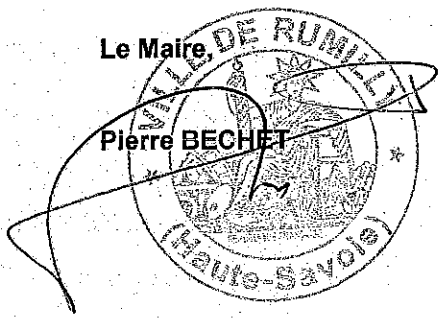

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.12.2017.....

Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

PORTANT AUTORISATION DE PRENDRE A TITRE TEMPORAIRE LES MESURES NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN OU DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-243/T228
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la ville,

CONSIDERANT que les services techniques de la ville, chargés des travaux d'entretien, de remplacement de mobilier urbain ou de mise en place de dispositifs spécifiques sont amenés à intervenir fréquemment de manière courante et urgente,

CONSIDERANT que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Du **1er décembre 2017** au **31 décembre 2018**, les services techniques de la ville sont autorisés à titre temporaire, et à l'occasion de travaux d'entretien, de remplacement de mobilier urbain ou de mise en place de dispositifs spécifiques, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public.
Le présent arrêté ne s'applique pas aux routes départementales hors agglomération.

Article 2 : L'arrêt du véhicule, strictement nécessaire à l'entretien, au remplacement de mobilier urbain ou à la mise en place de dispositifs spécifiques pourra se faire, sous la responsabilité des services techniques, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées, à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fonds. Les agents intervenant devront assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Alinéa 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Toute interruption totale de la circulation, pour permettre l'entretien, le remplacement du mobilier urbain ou la mise en place de dispositifs spécifiques ne pourra intervenir que si un arrêté de circulation a été établi au préalable.

Article 4 : Les personnels intervenant devront toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour les motifs précités gêne le moins possible les usagers.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le... 1.12.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-244/T229
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION DU 14 AU 15 DECEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CARDEM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démolition d'un bâtiment de l'ancien hôpital, entrepris par l'entreprise **CARDEM, rue de l'Annexion, côté Maison des Associations, du jeudi 14 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, en dehors des horaires d'entrées et sorties scolaires.**

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement du chantier en toute sécurité, les 9 places de stationnement situées à l'extrémité du parking de la Maison des Associations, rue de l'Annexion seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Alinéa 3 : L'accès au sous-sol de l'école René Darmet devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par CARDEM.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CARDEM 4 rue de Fos sur Mer-Port Edouard Herriot 69007 LYON,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..7.12.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipa

N° 2017-239/T224 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE VERDUN DU 4 AU 8 DECEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-245/T230
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

VU l'arrêté municipal n° 2017-239/T224 du 29 novembre 2017,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour suppression de branchement gaz, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, **jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, rue de Verdun, face au numéro 28.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2017-239/T224 du 29 novembre 2017 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly BP 30015 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

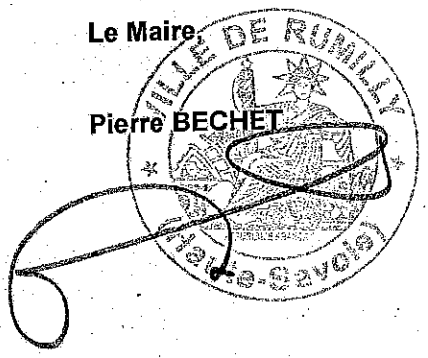

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 7.12.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 32

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-01

Nature : 5. Institution et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées
Objet : Installation d'un Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, notre ville »

Par courrier en date du 08 novembre 2017, Monsieur Pierrick LUCAS, Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, notre ville », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de sa fonction pour des raisons professionnelles.

Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame Dominique TRACOL est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly, notre ville ». Par courrier en date du 16 novembre 2017, celle-ci a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Xavier GRENIER et Madame Miriam WILLEM sont les candidats venant immédiatement après Madame Dominique TRACOL sur la liste « Rumilly, notre ville ». Par courrier et mail en date des 19 et 26 novembre 2017, ceux-ci ont également informé M. LE MAIRE de leur souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Serge PEIGNON, candidat suivant, a confirmé son accord, par courrier en date du 29 novembre 2017, pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Monsieur Serge PEIGNON.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-02

Nature : 7. Finances locales -7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget principal de la Ville – Décision modificative budgétaire n° 2
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2017-03-02 en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2017-07-05 en date du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 2 qui retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2017, notamment :

En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 012 – Charges de personnel	50 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 50 000,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***0,00 €***

Soit un total de dépenses nouvelles de 50 000,00 euros financé par une reprise sur la dotation pour dépenses imprévues à même hauteur.

Cette nouvelle inscription budgétaire s'explique de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est mouvementé globalement à hauteur de **50 000,00 euros.**
En effet, compte tenu du niveau de consommation des crédits sur ce chapitre à l'issue du mois de novembre, il parait nécessaire et prudent de procéder à cette inscription complémentaire pour assurer le paiement des salaires du mois de décembre 2017.

Afin d'équilibrer cette décision modificative concernant la section de fonctionnement, une somme de **50 000,00 euros** est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

En section d'investissement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Opération 29 – VRD Aménagements de quartier	231 200,00 €
Opération 66 – Aménagement de la zone du Crêt	- 219 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***12 200,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**12 200,00 €**

En section d'investissement, en recettes :

Opération 29 – VRD Aménagements de quartier	12 200,00 €
Sous total des recettes d'équipement	***12 200,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**12 200,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartiers ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de **231 200,00 euros.** Cette inscription permettra de financer et d'affermir la tranche conditionnelle de ce chantier consistant en la réalisation des travaux de cheminement doux entre le tourne à gauche de Martenex et le carrefour avec l'avenue Jean Moulin dans la continuité des travaux actuellement en cours.

- Opération n° 66 « Aménagements et VRD Zone secteur du Crêt ». Une reprise de **219 000,00 euros** sur cette opération permettra de couvrir, en partie, les besoins de financement apparus sur l'opération n° 29 jugée prioritaire au regard de l'aménagement de la zone du Crêt. En effet, compte tenu des contraintes de chantier liées à cette opération, fermeture d'une voie de la chaussée, il parait judicieux d'affermir la tranche conditionnelle telle qu'évoquée ci-dessus, à la suite de la réalisation de la tranche ferme afin de réduire au maximum les nuisances de gestion du trafic routier dans ce secteur alors que l'aménagement de la zone du Crêt est toujours suspendu aux autorisations de la CDAC et de la négociation d'un nouveau PUP.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux opérations spécifiques d'aménagement : **12 200,00 euros.**

Total général des dépenses d'investissement : 12 200,00 euros.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire la recette d'investissement suivante :

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartiers » : inscription budgétaire nouvelle de **12 200,00 euros** correspondant à l'inscription du remboursement de l'avance forfaitaire effectué sur la tranche ferme du chantier « Tourne à gauche de Martenex ».

Total général des recettes d'investissement : 12 200,00 euros.

La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 12 200,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Nature/ Chapitre	Libellé	Montant
64111	Rémuneration principale	50 000,00 €
Total du chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL	50 000,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	-50 000,00 €
Total du chapitre 022	DEPENSES IMPREVUES	-50 000,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Nature/ Chapitre	Libellé	Montant
2315	Install, matériel & outillage techniques	219 000,00 €
238	Avances et acomptes	12 200,00 €
Total du chapitre 19990029	VRD AMENAGEMENTS DE QUARTIERS	231 200,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
2111	Terrains nus	- 219 000,00 €
Total du chapitre 19990066	AMGT VRD ZONE SECTEUR DU CRET	- 219 000,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		12 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 200,00 €

Recettes

Nature/ Chapitre	Libellé	Montant
238	Avances et acomptes	12 200,00 €
Total du chapitre 19990029	VRD AMENAGEMENTS DE QUARTIERS	12 200,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		12 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 200,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-03

Nature : 7. Finances locales -7.1. Décisions budgétaires
Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2018
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget primitif 2018 de la Ville de Rumilly sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2018, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement

des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

AUTORISE par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du1er janvier 2018 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2017 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2018.

La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 27 000,00 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 425 000,00 euros

Opération n° 10 Equipements sportifs ..... 15 000,00 euros
Opération n° 12 Aménagement des zones de loisirs ..... 37 000,00 euros
Opération n° 29 VRD aménagements de quartiers ..... 147 000,00 euros
Opération n° 42 Patrimoine scolaire ..... 139 000,00 euros
Opération n° 58 Eaux pluviales ..... 90 000,00 euros
Opération n° 59 Déplacements doux ..... 61 000,00 euros
Opération n° 61 Accessibilité PMR ..... 75 000,00 euros
Opération n° 62 Améliorations énergétiques des équipements publics ..... 62 000,00 euros
Opération n° 66 Aménagements VRD secteur du Crêt ..... 117 000,00 euros

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-04

Nature : 7. Finances locales -7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics 2018
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Suite à l'important travail de refonte des tarifs réalisé en 2016, il convient de faire un point sur sa mise en œuvre et de proposer une mise à jour des tarifs à appliquer pour l'année 2018 (ou selon les grilles, pour l'année scolaire ou la saison 2018 – 2019).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les tarifs municipaux 2018.

L'année 2017 est la première année de l'application d'un catalogue tarifaire réunissant sur un seul et même support l'ensemble des grilles de tarifs des prestations assurées par la Ville de Rumilly. Ce catalogue est mis en ligne sur le site de la ville.

Globalement les objectifs initiaux en termes de lisibilité des grilles et de facilité d'accès à l'information par le public, ont été atteints.
Au fur et à mesure des demandes et des besoins, certains ajustements ont été nécessaires, comme ceux approuvés lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017 qui concernaient :

- les tarifs pour l'organisation de salons à la salle des fêtes,
- les critères d'accès aux centres de loisirs pour les non-rumilliens,

- la catégorie tarifaire à appliquer aux élèves internes,

- et enfin, le tarif pour l'occupation du domaine public pour les véhicules de ventes ambulantes.

L'impact de la refonte tarifaire sur la fréquentation est difficile voire impossible à mesurer tant les facteurs influençant la fréquentation sont multiples et divers. Le prix entre en ligne de compte mais aussi selon les services, la météo, ou le type de spectacles, l'évolution des besoins et des habitudes des usagers,....

Cependant, l'analyse suivante peut être faite.

↘ Concernant la Programmation Culturelle (Direction des Affaires Culturelles) :

La hausse tarifaire opérée l'année passée a eu deux impacts sur la fréquentation :

- Le premier sur les spectacles de renom. Le plein tarif des spectacles de renom hors abonnement est passé de 25,00 euros à 26,00 euros. Psychologiquement, on se rapproche des 30,00 euros, ce qui a un impact réel sur la fréquentation.

  → C'est pourquoi, il est proposé de revenir à 25,00 euros et globalement de pratiquer une hausse tous les trois ans. Ceci concerne uniquement le plein tarif. Les tarifs réduit et jeune des spectacles de renoms sont maintenus à 16,00 euros et à 11,00 euros pour le tarif enfant.

- L'instauration du tarif réduit pour les plus de 65 ans sans conditions de ressources, génère une perte de recettes. En effet, ce sont majoritairement des CSP+ qui viennent aux spectacles et qui n'ont pas de difficultés financières. Ils bénéficient d'un tarif réduit à 7,50 euros en 2017 contre 14,00 euros en tarif plein pour un abonnement saison.

  En conséquence, ils viennent plus nombreux et plus souvent, ce qui réduit le nombre de places disponibles pour d'autres catégories d'âge. L'impact sociologique sur la mixité des générations est réel et marqué.

  → Aussi, il est demandé, uniquement pour la programmation culturelle, de limiter le tarif réduit aux plus de 65 ans sous conditions de ressources avec pour justificatif la carte de minimum vieillesse (ce qui revient à retenir uniquement les personnes bénéficiant de l'ASPA – Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, anciennement appelée minimum vieillesse).

  En revanche, à la Médiathèque et au Musée l'accès aux tarifs réduits pour les personnes de plus de 65 ans, reste non soumis à conditions de ressources.

↘ Concernant la Direction des Sports et de la Vie Associative :

- A l'identique de ce qui a été réalisé pour les autres équipements sportifs, une nouvelle ligne tarifaire est proposée pour la salle de boxe. Elle concerne uniquement les associations et assimilés de Rumilly et sera réservée exclusivement à son usage sportif. Elle indique « Tarif pour les associations et assimilés » gratuit.

- Pour l'organisation de salons à la salle des Fêtes, il est préconisé de mentionner une limitation de la durée de mise à disposition sur la base des pratiques actuelles c'est-à-dire, pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

- Il est proposé que la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations de Rumilly pour des assemblées générales (si le nombre de participants justifie l'utilisation de ladite salle) soit gratuite. Toutefois, la gratuité ne sera pas appliquée si cette assemblée générale est suivie d'un repas payant ou de toute autre manifestation générant des recettes.

↘ **Concernant l'Occupation du Domaine Public :**

- Au niveau du marché hebdomadaire, un tarif abonné a été créé.

- Au niveau des commerces non sédentaires, un tarif pour les véhicules consommant des fluides (eau, électricité) en se branchant sur le réseau de la Ville, a été ajouté ainsi qu'un tarif de majoration pour inscription hors réservation.

- Au niveau des commerces sédentaires, deux nouveaux tarifs sont proposés :
  - un tarif journalier pour l'utilisation d'une extension de vente hors jour de foire,
  - un tarif pour une extension de vente pour une durée fixe de 235 jours par an.

- Concernant les droits de places pour les bungalows ou les cabanons de promotion immobilière, suite aux besoins de promoteurs immobiliers, différents tarifs ont été ajoutés selon la taille du bungalow.

- Enfin, des tarifs de fermeture partielle et totale de la chaussée par demi-journée ont été créés.

↘ **Concernant la Direction Services Techniques :**

- Suite au transfert de la compétence « Développement Economique » et aux prestations de mise à disposition de matériels, un tarif spécifique pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été créé.

  → Il est proposé de retenir la même règle que celle appliquée pour les tarifs de locations de salles à la Communauté de Communes soit 50 % du tarif pour les entreprises extérieures.

- Pour répondre à certaines demandes, des tarifs pour des véhicules spéciaux avec chauffeur sont proposés (épareuse, balayeuse, manitou, camion grue...) sur la base de ceux pratiqués par les Villes d'Annecy ou d'Aix-les-Bains.

↘ **Une nouvelle rubrique intitulée Intervention des services municipaux a été créée.**

Elle regroupe les tarifs horaires de facturation des interventions effectuées par les agents de la ville, et plus particulièrement par les services techniques, par les policiers municipaux et par les agents de la Direction Sports et Vie Associative.

Par ailleurs, au-delà des points ci-dessus, il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur les taux d'indexation et de différenciation tarifaire à appliquer au catalogue tarifaire.

↘ Le **taux d'indexation** proposé est de 1 %, basé sur l'estimation de l'évolution de l'inflation pour 2017, telle que connue cet automne.

L'indexation s'appliquera à l'ensemble des grilles tarifaires hormis les exceptions proposées ci-après :

- Les tarifs de la piscine seraient non concernés par une hausse compte tenu d'une refonte importante des tarifs en 2017.

- Pour les mêmes raisons, il est préconisé de ne pas modifier les tarifs de la médiathèque, du musée, de la programmation culturelle et de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

- L'indexation va générer des hausses de quelques centimes, compliquant le rendu de monnaie pour les placiers gérant l'occupation du domaine public. Ce service suggère de pratiquer une

hausse tous les trois ans pour avoir des prix ronds et donc de ne pas augmenter les tarifs en 2018.

↘ En 2017, **le taux de différenciation tarifaire** entre les personnes domiciliées sur Rumilly et celles de l'extérieur était de 25 %. Il est proposé pour 2018 de l'augmenter et de le moduler selon les services.

- Pour les services suivants, il est proposé que le taux de différenciation tarifaire passe de :
  - 25 à 33 % pour les centres de loisirs, les prestations techniques et logistiques, les leçons de natation et les locations d'un couloir de nage de 25 mètres uniquement pour les clubs sportifs.
  - 25 à 50 % pour les locations de salles (hors salles de spectacles du Quai des Arts), de gymnases et du boulodrome.

- Concernant les tarifs de la Direction des Affaires Culturelles, aucune modification n'est apportée au taux de différenciation dans la mesure où ceux-ci sont déjà relativement élevés (Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre : 33 % en moyenne / Médiathèque : 46 % pour les tarifs plein adulte / Location de la salle de spectacle : 51 %...).

↘ **Au niveau des catégories d'usagers, il convient d'apporter certaines précisions :**

- A la dénomination « particuliers » il convient d'ajouter les Associations Syndicales Libres de copropriété (ASL) afin qu'elles bénéficient des mêmes tarifs que les ASP Associations Syndicales de Propriétaires.
- A la dénomination « association et assimilés », il convient d'ajouter les amicales de classes, les Comités d'Œuvre Sociale (COS) et les Comités d'Entreprise (CE).

La commission « Finances / Administration Générale » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir),

APPROUVE les tarifs 2018 tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly ».

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-05

Nature : 4. Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet : Modification d'horaires d'ouverture au public et de fonctionnement des services entrainant la modification du règlement de gestion du temps de travail
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

Services à caractère administratif / Direction des Affaires Culturelles – Service Musée / Direction Education / Jeunesse – Modification des horaires de fonctionnement des services – Modification des plages fixes et variables

Les horaires de fonctionnement des services à caractère administratif concernent les services et agents dont le rythme de travail s'organise autour des horaires de fonctionnement traditionnels des services municipaux, du lundi au vendredi.

Ce rythme de travail s'organise autour de plages fixes et plages variables. Les plages fixes sont les périodes durant lesquelles la présence de chaque agent est impérative. Les plages variables sont les périodes durant lesquelles l'arrivée et le départ de l'agent peuvent être adaptés, dans le respect des besoins du service (ex : horaires d'ouverture au public).

D'autres services disposent d'horaires similaires, adaptés en fonction de quelques spécificités.

Pour ces services, il est constaté que la plage fixe du matin (08 h 30 – 12 h 00) révèle un manque de souplesse au regard de plusieurs aspects, parmi lesquels l'évolution des modes de recrutement (de plus en plus d'agents sont domiciliés hors du canton de Rumilly), l'évolution des modes de transport (souhait de favoriser et faciliter l'utilisation de transports en commun entre le domicile et le lieu de travail), et les règles gestion du temps de travail, et notamment les temps de récupération quotidiens.

Il est proposé de modifier les plages fixes et variables du matin afin d'apporter une souplesse d'organisation supplémentaire. Ainsi, la plage fixe serait définie de 09 h 00 à 12 h 00, pour les agents non cadres et cadres. La plage variable irait donc, dans les deux situations, jusqu'à 09 h 00, pour les services / postes suivants :

- agents non cadres relevant du rythme administratif,
- agents cadres relevant du rythme administratif Direction Education / Jeunesse : agents non cadres,
- Direction des Affaires Culturelles : Service Musée.

Ce nouveau mode de fonctionnement ne garantit pas à l'agent de pouvoir arriver à 9 h 00, puisqu'il sera du rôle du responsable de service d'organiser la continuité du service, dans le cadre des ouvertures aux publics des services concernés.

En effet, sur cette possibilité priment les nécessités de service et contraintes liées aux postes (accueil, nécessité d'un travail collaboratif, réunion régulière...).

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification :
- **des plages fixes et variables des services et postes sus-indiqués,**
- **du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

↘ Horaires de fonctionnement des services – Organisation de la pause méridienne

Les horaires de fonctionnement des services disposant de plages fixes et variables fixent une obligation en termes de durée minimum de pause méridienne. Pour apporter une souplesse supplémentaire dans l'organisation et le fonctionnement des services concernés, il est proposé de modifier cette disposition et de fixer le temps minimum de pause à 45 minutes et non plus à 01 h 00.

Cette disposition concerne notamment les services évoqués au point ci-dessus mais également d'autres services.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE

- **le nouveau temps minimum de pause méridienne, à savoir 45 minutes ;**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

↘ Secrétariat Général – Service Espace Emploi Formation – Modification des horaires d'ouverture au public

L'Espace Emploi Formation est ouvert au public sur flux du lundi au jeudi. Une réflexion a été menée courant 2017 afin d'optimiser cet accueil et, ainsi, l'adapter à l'évolution des demandes, des besoins des usagers et des nouvelles organisations de l'insertion professionnelle.

Depuis le 1er avril 2016, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	
13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	

La réflexion a porté sur l'organisation de l'accueil sur flux et sur rendez-vous et a abouti à la proposition suivante :

- Un accueil du public sur flux en matinée afin d'encourager les demandeurs d'emploi à venir le matin et les maintenir dans une dynamique de recherche. Ce temps permettrait aux agents de l'Espace Emploi Formation de leur apporter une première réponse et/ou orientation.

- Un accueil du public sur rendez-vous les après-midi, qui doit favoriser un accompagnement individualisé correspondant à de nouveaux besoins des demandeurs. En effet, les demandes gérées par l'Espace Emploi Formation requièrent de plus en plus de temps, un accompagnement personnalisé et de la confidentialité, qui ne peuvent être apportées en accueil sur flux.

Via cette nouvelle organisation, l'animation d'ateliers collectifs serait développée et facilitée, des temps de réunions d'équipe, des temps d'analyse de pratique pourraient être organisés l'après-midi avec l'équipe et/ou les partenaires dans le cas de situations complexes et difficiles.

En outre, les demandes dématérialisées sont de plus en plus nombreuses et les agents ne sont plus en mesure de les traiter lorsqu'ils sont mobilisés par l'accueil sur flux.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de faire évoluer les ouvertures au public de l'Espace Emploi Formation comme suit :

Horaires d'ouverture au public (sur flux)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00

L'après-midi, l'accueil du public sera possible sur rendez-vous.

Pour mémoire, les fermetures au public actées sont les suivantes :

- la veille du forum de l'emploi,
- une semaine au moment des fêtes de fin d'année,
- trois à quatre semaine en été (en fonction du calendrier) : fin juillet / début août.

Il n'y aurait de changement ni sur ce point, ni sur les horaires de fonctionnement du service.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification
- **des nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Espace Emploi Formation,**
- **du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

↘ Secrétariat Général – Service Espace Emploi Formation – Modification des horaires de fonctionnement du service – Modification des plages fixes et variables de l'après-midi

En lien avec l'évolution des horaires d'ouverture au public et le souhait d'apporter plus de souplesse dans l'organisation des plannings individuels des agents tout en garantissant la continuité du service, il est proposé d'apporter une modification des plages variables et fixes d'après-midi, pour l'Espace Emploi Formation.

Ainsi, pour l'ensemble des agents de l'Espace Emploi Formation, la plage variable méridienne serait déterminée de 12 h 00 à 14 h 00 (et non plus de 12 h 00 à 13 h 30) et la plage fixe d'après-midi commencerait donc à 14 h 00 (et non plus à 13 h 30).

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification
- **des plages fixes et variables de l'après-midi de l'Espace Emploi Formation,**
- **du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402264-20171207-2017-08-05-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-06

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans le cadre de la compétence Développement économique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est notamment titulaire, depuis le 1er janvier 2017, des compétences suivantes en matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique,
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole.

Il est toutefois précisé que, la Communauté de Communes n'étant pas compétente en matière de voirie, l'entretien de la voirie des zones d'activités restera de la compétence des Communes.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, l'intercommunalité assure le soutien aux associations œuvrant pour le développement économique et pour le développement agricole, en particulier en ce qui concerne le soutien logistique et technique pour les manifestations à caractère économique et/ou agricole (telles que les Journées de l'habitat, le Forum des entreprises et de l'emploi, la Foire agricole).

La Communauté de Communes ne disposant pas des services techniques lui permettant d'assurer en régie ces missions, la Commune de Rumilly a donné son accord pour mettre à disposition certains moyens techniques, dans le cadre des missions suivantes :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique (non compris ceux intervenant en matière commerciale) tels que le Comité d'Action Economique « Rumilly – Alby Développement »,

- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole,

- actions de promotion économique du territoire,

- immobilier d'entreprises.

Les services communaux mis à disposition sont les services suivants :

- les services de la Régie technique de la Direction des Services Techniques,

- le Responsable logistique événementiels et matériels techniques,

- le bureau d'études,

- l'assistance administrative de la Direction des Services Techniques,

- la Directrice des Services Techniques,

- le service Vie associative au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative,

- les services de la Police Municipale, à l'exception des agents de surveillance des passages piétons.

Afin de mettre à disposition ces différents moyens et services, une convention a été rédigée. Il est précisé que cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018. A l'expiration de ce délai, elle pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis défavorable.
- Collège des élus : avis favorable.

Il est rappelé que ledit comité avait été saisi de la question de principe lors de sa séance en date du 28 novembre 2016.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été de nouveau saisi le jeudi 7 décembre 2017 à 14 heures. Il a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis défavorable.
- Collège des élus : avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. BRUNET, M. CHEVALLIER),

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans le cadre de la compétence Développement économique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-07

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme
Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H
Rapporteur: M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a prescrit le 25 mars 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et prorogé son Programme Local de l'Habitat (PLH).

La fin de l'année 2015 et le 1er semestre 2016 ont été consacrés à la réalisation du diagnostic du territoire identifiant ses caractéristiques et ses enjeux.

Sur la base des éléments du diagnostic, a été engagé un travail important consacré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Pièce maîtresse du PLUi-H, le PADD détermine les grandes orientations et les objectifs de la collectivité pour l'aménagement et le développement de son territoire à horizon 2030.

Il s'agit de répondre aux grands objectifs suivants :
- Affirmer une polarité savoyarde.
- Assurer une croissance maîtrisée du territoire.
- Renforcer la complémentarité des liens ville-campagne.
- Revitaliser le cœur de ville de Rumilly.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré à partir de trois axes :

- Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :
    - Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité.
    - Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie.
    - Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole.
    - Structurer l'offre de services à l'échelle intercommunale.
    - Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées.
    - Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement.
- Axe 2 : Mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :
    - Affermir la vocation nourricière de l'espace rural.
    - Préserver l'héritage historique de l'Albanais et conforter ainsi une histoire rurale et industrielle.
    - Ménager un cadre de vie sensible.
    - Gérer durablement le potentiel énergétique du territoire.
- Axe 3 : Ménager et entretenir des paysages familiers, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :
    - Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère.
    - Faire des pôles urbains des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage.
    - Accompagner l'évolution de l'espace rural.

Par courrier en date du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a demandé que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Une délibération n'est pas obligatoire mais est possible comme l'a confirmé le conseil juridique de la Commune. Cette délibération n'a pas une portée décisoire mais permet d'émettre des vœux ou des demandes de modification sur le projet de PADD.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

- Structurer l'offre de services à l'échelle intercommunale.
  Il apparaît notamment nécessaire de développer l'offre hôtelière sur le territoire en vue de renforcer son attrait économique et touristique.
  La prise en compte de cette remarque est sollicitée.

- Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées.

  Le point 5.1 « faciliter une pratique piétonne et cycliste apaisée des espaces urbanisés pour assurer l'accès aux commerces et aux services » précise « Aménager une « traversée verte » du noyau urbain, réservée aux déplacements urbaine doux, appuyée notamment sur la valorisation de la Néphaz ». Le Chéran est également concerné ; aussi il est préférable de faire référence à la valorisation des cours d'eau.
  La prise en compte de cette remarque est sollicitée.

  Le point 5.6 « Hiérarchiser le réseau de voirie rumillien » précise « Développer un maillage routier à l'Ouest de Rumilly en priorité (maillage route d'Aix-les Bains – route de Cessens), puis au Sud-Est à plus long terme » et « d'anticiper une liaison routière entre la route de Cessens et la D910 à l'ouest du noyau urbain » en page 41. Cette priorité donnée à un maillage routier à l'ouest de Rumilly n'est pas conforme à ce qui a été retenu par la Communauté de Communes dans son schéma directeur des déplacements et infrastructures de décembre 2013 qui prévoit, sans définir de priorité, de réaliser « une étude de faisabilité d'un maillage ouest et est de la Ville de Rumilly analysant sa faisabilité technique et foncière et évaluant ses impacts financiers et environnementaux » (Action TR1 – Organisation du réseau viaire du territoire). Un second pont sur le Chéran apparait essentiel pour la survie du territoire. Aussi, la Ville de Rumilly est favorable à revenir à la formulation du schéma directeur des déplacements et infrastructures.
  Une modification sur ce point est sollicitée.

  En dehors de cet aspect, il est dommage que le PADD ne prévoit rien pour anticiper sur une liaison Sud-Est. La commune avait inscrit un périmètre d'étude dans son PLU de 2013 qui permettait de bloquer l'urbanisation ou du moins d'autoriser des aménagements que sous condition. Le PLU I doit aussi proposer un outil mais il serait nécessaire que le PADD prenne mieux en compte cette problématique. Du reste, le titre du paragraphe « hiérarchiser le réseau de voirie rumillien » ne parait pas pertinent car il s'agit de mailler plusieurs routes départementales qui ne sont pas que sur Rumilly. Il convient de changer le titre.
  Une modification sur ce point est sollicitée.

- Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement.

- Axe 2 : mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :

  - Affermir la vocation nourricière de l'espace rural.

    Le point 1.3 « Faciliter la structuration de la production locale » précise « Prévoir le foncier nécessaire au développement des filières, notamment des sites de vente à proximité des lieux d'habitation. »
    Une modification sur ce point est sollicitée. Il est demandé de compléter en mentionnant en particulier au centre-ville de Rumilly.

  - Préserver l'héritage historique de l'Albanais et conforter ainsi une histoire rurale et industrielle.

Il ressort de l'analyse du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables un certain nombre de remarques et de demandes de modification sur ce document. Les membres du Conseil municipal en débattent.

Après avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les remarques et demandes de modification indiquées ci-dessous :

- Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :
  - Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité.

    Le point 1.1 s'intitule : « Rechercher une croissance maîtrisée de l'ensemble du territoire ». Il conviendrait d'aboutir à une limite définitive de l'urbanisation. Modification : Aussi, il serait souhaitable de rajouter : « Définir de manière définitive les limites de l'urbanisation ».

  - Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie.

    Le point 2.3 « Répondre à la diversité des besoins en logements » dans son deuxième paragraphe précise : « Améliorer le parc locatif social, notamment par une action sur l'espace public ».
    Remarque : Cette orientation n'est pas très claire.

    Dans ce même point 2.3, il est précisé « Maintenir l'aire de grand passage de Rumilly, en application du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Savoie ». Toutefois, une aire d'accueil n'a pas sa place dans une entrée de ville. Il faudra être très vigilant à ce sujet.
    Une modification sur ce point est sollicitée.

  - Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole.

    Le point 3.1 « Rechercher un équilibre entre la croissance démographique et l'attractivité économique du territoire » précise : « permettre l'extension (ou la création) de zones d'activités économiques en continuité avec le tissu urbain en ménageant les sensibilités environnementales ». Cette rédaction ne permet pas la création d'une ZAE sur Surchères du fait que la continuité avec le tissu urbain n'existe pas. Il existe en plus une ambiguïté dans le PADD pour la zone de Surchères ; en effet dans la version initiale du PADD, la carte de la page 28 mentionnait à cet endroit un symbole faisant référence aux emplois comme sur la carte de la page 46 et la page 13. Dans la nouvelle version à débattre, le symbole a été supprimé de la cartographie (toujours en page 28) alors que ce symbole existe toujours sur les 2 autres cartes (page 46 et page 13).
    Une modification sur ce point est sollicitée.

    Le point 3.4 « accompagner le développement de l'artisanat et du commerce » précise « Entretenir et dynamiser le tissu commercial du cœur de ville de Rumilly, dans la perspective d'une pratique apaisée de l'espace public. ». La notion de cœur de ville est importante ; mais quel est le périmètre du cœur de ville ? Le projet de PADD prône la revitalisation du cœur de ville de Rumilly mais restreint visiblement ce cœur de ville à la vieille ville. De la même manière dans d'autres paragraphes, on fait référence au cœur de ville et les 2 cartes intégrées au PADD (page 13, et page 46) semblent arrêter celui-ci à la vieille ville. Cette restriction du cœur de ville à la vieille ville est discutable tant que la question de la définition et de l'identification du centre-ville de Rumilly n'aura pas été tranchée. Pour ce faire, la Ville de Rumilly est en train de lancer une étude appelée notamment à définir un positionnement sur cette question.
    La prise en compte de cette remarque est sollicitée.

- Ménager un cadre de vie sensible.

  Le point 3.2 « Préserver les prairies humides et les étangs » dans sa déclinaison ne mentionne pas la conservation des milieux naturels inventoriés au réseau « Natura 2000 ».
  Remarque : Par analogie, on peut penser que c'est le cas mais cela pourrait être plus explicite.

- Gérer durablement le potentiel énergétique du territoire.

  Le point 4.2 « Augmenter la production d'énergie solaire sur les sites propices » ne propose pas d'orientation volontariste ; il est précisé de « Conditionner l'installation de panneaux photovoltaïques à des critères d'intégration architecturale ». Si cette orientation peut être retenue dans les sites sensibles (patrimoine ou bâti à protéger), il faut au contraire que cela ne soit pas un frein pour ce type d'installation.
  Une modification sur ce point est sollicitée.
  Remarque supplémentaire : Il semble du reste que le PADD pourrait davantage fixer des orientations pour limiter la consommation énergétique des bâtiments. Cela est peu évoqué alors que ce sont des enjeux majeurs.

- Axe 3 : ménager et entretenir des paysages familiers, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :

  - Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère.

    Le point 1.1 « Revitaliser le cœur de ville de Rumilly » précise dans les orientations de « Préserver et valoriser par un aménagement adapté les monuments et éléments du patrimoine représentatifs du rôle de Rumilly dans l'histoire de l'Albanais » et dit notamment « Protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain. Cette thématique n'apparait pas assez développée. Elle est englobée dans le paragraphe 1.1 « revitaliser le cœur de ville de Rumilly » ; on peut comprendre que cette thématique participe à la revitalisation du cœur de ville mais il est dommage qu'il n'y ait pas une vraie sous partie (qui peut témoigner du portage politique dans le PLU I) consacrée à cette thématique importante pour l'identité du territoire. La commune a travaillé pendant plusieurs années à la mise en place d'une AVAP – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine afin d'avoir un outil complémentaire au règlement de PLU plus adapté au tissu historique. La commune a demandé à la communauté de communes au titre de sa compétence PLU et plus précisément lors de l'élaboration du présent PLU I, de finaliser cette étude d'AVAP (avec la loi CAP de 2016, on parle de SPR - Sites Patrimoniaux Remarquables -). Mais cette procédure n'étant pas pour le moment relancée, il est important que le PADD mette une orientation dans ce sens.
    Une modification sur ce point est sollicitée.

    Le point 1.4 « Développer le noyau urbain en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels sensibles » précise dans les orientations de « limiter le développement résidentiel en entrée de ville au Sud du noyau urbain, afin ce cesser l'étalement linéaire ». Cette formulation est trop générale et source d'interprétation. En effet, sur les terrains le long de la voie ferrée (en face de l'opération City-park), il n'est pas forcément prévu de limiter les droits à construire mais de mieux organiser un fonctionnement d'ensemble cohérent (voirie et interface activités/logements) et un phasage des opérations de logements. Ce secteur est en effet proche des équipements, de l'accès à l'autoroute et est cerné par l'urbanisation. Aussi, il ne s'agit pas de moins densifier mais de proposer une urbanisation cohérente, qualitative (par rapport à l'entrée de ville) et maitrisée dans le temps.
    Une modification sur ce point est sollicitée.

  - Faire des pôles urbains des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage.

- Accompagner l'évolution de l'espace rural.

Point 3.3 « Mettre en réseau le territoire en l'appuyant sur les sites touristiques ». Il est précisé comme orientation « Appuyer le déploiement des sites (hébergement, bases) en s'appuyant sur les évolutions prévisibles de l'offre de transports (passerelle sur le Chéran, schéma vélo, etc.). Il n'est pas indiqué si les sites d'hébergements sont envisagés sur Boussy ou Rumilly mais en tout état de cause, la partie de la base de loisirs de Rumilly est en risque torrentiel moyen et fort au PPRNP. La commune ne souhaite pas d'hébergement (même insolite) sur cet espace afin de conserver son aspect très naturel.
Une modification sur ce point est sollicitée.

Enfin, dans les éléments de contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, il n'est pas fait référence au Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Rumilly. Or, il permet la mise en perspective de politiques publiques au regard du développement durable. En tant que projet volontaire, il ne fait pas l'objet de lien de compatibilité au sens réglementaire. Cependant, il peut être un outil de mise en cohérence de différentes politiques publiques sur un territoire. Un certain nombre d'orientations du PADD sont déjà mises en œuvre dans le cadre du PCDD.
Une modification sur ce point est sollicitée. Il est demandé qu'il soit fait référence au PCDD.

PRECISE QUE cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 15/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-08

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly est en pourparlers depuis plusieurs années avec la société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) qui possède un certain nombre de terrains sur le secteur « Le Crêt » et souhaite reconfigurer totalement son site commercial.

Ce site est compris entre le boulevard Louis Dagand, l'avenue Franklin Roosevelt, le Chéran et les terrains de sports du Bouchet et situé dans la continuité du nouveau cinéma « Les lumières de la ville ».

L'opérateur privé souhaite reconfigurer le site commercial avec reconstruction/extension du supermarché, développement de moyennes surfaces, restaurant et création de locaux pour l'artisanat. Il n'est pas prévu d'aménagement de galerie commerciale (boutiques) conformément aux objectifs de la Commune.

Le Plan Local d'Urbanisme mentionne la polarité commerciale Nord comme un pôle à conforter au regard de celui existant au Sud et du centre-ville. Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini les grands principes en matière de voirie et de vocation des espaces de

cette zone d'aménagement dit « Le Crêt ». C'est autour de ces principes que s'est construit le projet d'aménagement.

L'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de mettre en œuvre un outil financier permettant la prise en charge totale ou partielle par des opérateurs privés des équipements publics rendus nécessaires par leur projet d'aménagement ou de construction.
Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est alors établie pour mettre à la charge du ou des aménageurs concernés le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Pour rappel, une première convention de PUP a été signée le 19 décembre 2014 entre la société IEM et la Commune de Rumilly en vue de l'aménagement d'un centre commercial.
Dans le cadre des modalités d'exécution de cette convention, la Commune de Rumilly devait reverser une partie de la participation d'IEM à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la réalisation des travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable nécessaires à cet aménagement et pris en charge par la Communauté de Communes.

Cependant, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, par décision du 27 octobre 2016, ayant rejeté la demande d'exploitation commerciale présentée par IEM, son permis de construire a été refusé et la convention de PUP est devenue caduque.

Dès lors, la société IEM a revu son projet et sollicite de nouveau la Commune et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la réalisation d'un nouveau centre commercial sur une surface foncière plus limitée.

Ce nouveau projet nécessite la réalisation de travaux de voirie et de réseaux (eaux pluviales, assainissement et eau potable).

C'est pourquoi, IEM, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se sont rapprochés afin de convenir d'un nouveau PUP par lequel la société IEM participe au financement des travaux proportionnellement aux besoins liés à l'aménagement de son projet de centre commercial sur le périmètre des terrains privés concernés.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce désormais la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, à ce titre, est habilitée à conclure un PUP, conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Rumilly et la Communautés de Communes s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants, inscrits sur le plan annexé au projet de convention et détaillés dans le programme des équipements publics :
- Secteur 1 : aménagement de la voirie sud.
- Secteur 2 : réalisation du giratoire 1 (côté sud).
- Secteur 3 : création de la voie d'accès principale.
- Secteur 4 : réalisation du giratoire 2 (côté est).
- Secteur 5 : réseau et exutoire eaux pluviales.
- Secteur 6 : refoulement des eaux usées.

La société IEM, ou toute personne qui s'y substituerait, s'engage, quant à elle, à verser à la Commune et à la Communauté de Communes, pour les équipements que chacune aura respectivement réalisés, la fraction du coût de ces équipements nécessaires à l'opération et à hauteur des besoins des futurs usagers du centre commercial à édifier, dans le périmètre fixé par la convention.

Le montant total prévisionnel du Programme des Equipements Publics et des acquisitions foncières y afférentes est donc évalué à 1 881 177,19 euros HT.

En conséquence, le montant total prévisionnel de la participation de la société IEM s'élève à 1 633 753,98 euros HT.
Le détail du montant des travaux et de la participation financière de l'opérateur est indiqué par secteur à aménager dans le projet de convention.

La commission « Urbanisme / Déplacements /Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rumilly approuvé le 31 octobre 2013, modifié le 11 septembre 2014, le 28 septembre 2015 et le 03 juillet 2017 ;

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

VU les plans annexés au projet de convention relatifs au périmètre des terrains privés concernés et à la localisation des équipements publics à réaliser,

VU le programme des équipements publics annexé au projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 26 voix pour, 2 contre (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir), 5 abstentions (M. CLEVY, M. BRUNET, M. CHEVALLIER, M. JARRIGE par pouvoir, M. COTTE),

APPROUVE le Projet Urbain Partenarial et ses annexes pour l'aménagement de la zone Le Crêt, tels que présentés.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer ainsi que tout document ou acte y afférent.

PRECISE, qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 8 du projet de convention, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour assainissement collectif (ou de toute autre taxe ou participation qui leur serait substituée) pendant un délai de sept ans, à compter de l'affichage en mairie et en communauté de communes de la mention de la signature de la convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-09

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries
Objet : Acquisitions, ventes, échanges, servitudes de parcelles sis au lieu-dit « Le Crêt »
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) souhaite agrandir son tènement et aménager un nouvel espace commercial comprenant notamment des moyennes surfaces dans le secteur « Le Crêt ».

La commune souhaite, quant à elle, réaliser des équipements publics (voiries et réseaux) pour créer une nouvelle voie de desserte des commerces et équipements (notamment du nouveau cinéma).

Une demande de permis de construire avait été déposée par IEM en 2015.

Dans ce cadre, un Projet Urbain Partenarial avait été régularisé entre IEM et la Commune, aux termes duquel la Commune s'engageait à réaliser ou faire réaliser des équipements, IEM s'engageant de son côté à lui reverser la fraction du coût desdits équipements répondant aux besoins des futures constructions à édifier par elle dans le périmètre fixé par la convention (cette fraction différant en fonction des secteurs).

Parallèlement, un protocole foncier avait été signé entre lesdites parties afin de permettre à chacune d'elles d'avoir la maitrise foncière de son projet.

Cependant, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, par décision du 27 octobre 2016, ayant rejeté la demande d'exploitation commerciale présentée par IEM, le permis de construire a été refusé et la convention de PUP comme le protocole foncier sont devenus caducs.

La société IEM a revu depuis son projet sur une surface foncière plus limitée et souhaite déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire.

Dans ce cadre, un nouveau Projet Urbain Partenarial sera prochainement régularisé entre IEM, la Commune et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour le financement de la voie de desserte et réseaux.

Parallèlement, un échange foncier est nécessaire, à savoir :

- La Commune doit devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 194p, 127p, 197p, 166p, 170p, 7p, 6p, 4p, 2p, appartenant ou devant appartenir à la société IEM.

- La société IEM doit devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 196, 5p, 156p, 198 et 199p appartenant à la Commune.

Un projet de protocole d'accord foncier est prévu pour les modalités d'échange. Celui-ci se fera sur la base de 32,00 euros / m² en zone Ux et Ub et 0,50 euros / m² en zone N. Ces valeurs ont été confirmées par le service des Domaines.

La surface à acquérir d'IEM est de 9 300 m² environ, d'une valeur approximative de 203 000,00 euros et la surface attribuée en contre-échange par la Commune à IEM est de 6 594 m² environ, d'une valeur approximative de 211 000,00 euros. La soulte au profit de la Commune sera donc d'environ 8 000,00 euros. Toutefois, le montant définitif sera actualisé après l'établissement des documents d'arpentage.

De plus, la Commune souhaite bénéficier de places de stationnement à créer par IEM dans le cadre de son nouveau projet commercial, sur la parcelle cadastrée section AH n° 127, afin de mutualiser ces places avec le nouveau cinéma « les Lumières de la ville » mis en service en mars 2017. Cette mutualisation concerne 170 places de parking.

Le protocole foncier présente également les modalités de cette mise à disposition.

Enfin, afin de respecter les objectifs communaux en matière de taille de cellule commerciale sur cette zone à reconfigurer, IEM s'engage à ne pas exercer, sur l'ensemble du site commercial, à l'exception de la zone artisanale, l'activité de commerce sur une surface inférieure à 500 m² (surface de vente + réserve), sauf accord exprès du Conseil Municipal, et ce pendant une durée de 12 ans.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 26 voix pour, 2 contre (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir), 5 abstentions (M. CLEVY, M. BRUNET, M. CHEVALLIER, M. JARRIGE par pouvoir, M. COTTE),

AUTORISE M. LE MAIRE à signer le protocole foncier exposé ci-dessus.

ACCEPTE toute acquisition, vente, échange, servitude, permettant de mener à bien ce projet immobilier d'ensemble.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions – 3.2. Aliénations
Objet : Echange de parcelles au lieu-dit « La Rizière » et chemin des Granges
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société TEFAL souhaite agrandir son tènement sur le site de la Rizière afin, d'une part, de pouvoir contourner le bâtiment à partir du parking existant à l'est et, d'autre part, de créer des places de stationnement supplémentaires au nord-est du bâtiment.

Par ailleurs, la Commune est propriétaire d'une petite parcelle cadastrée section AV n° 27, d'une surface de 5 m², englobée dans le terrain d'assiette du bâtiment « 2F » appartenant à la société TEFAL, du côté du chemin des Granges. Cette situation doit être régularisée par une cession de cette parcelle à la société TEFAL.

De son côté, la Commune souhaite avoir la maitrise foncière de la totalité du site de l'ancienne centrale à béton, dans la continuité de l'acquisition réalisée auprès d'ANNECY BETON CARRIERES en fin d'année 2016.

Les pourparlers ont permis d'aboutir sur l'échange suivant :

- La Commune cède à la société TEFAL les parcelles situées à la Rizière cadastrées section C n° 1665 (546 m²), 1667 (453 m²), 1636 (766 m²) et 1638 (49 m²) ainsi que la parcelle cadastrée section AV n° 27 (5 m²) située chemin des Granges, moyennant le prix global de 58 208,00 euros.

- En contre-échange, la société TEFAL cède à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 1664 (1 349 m²) moyennant le prix de 25 631,00 euros.
  La société TEFAL devra donc une soulte à la Commune d'un montant de 32 577,00 euros.

Ces différentes valeurs ont été validées par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société TEFAL les parcelles cadastrées section C n° 1665, 1667, 1636, 1638 et section AV n°27.

DECIDE d'acquérir, en contre-échange, la parcelle cadastrée section C n° 1664 appartenant à la société TEFAL moyennant une soulte au profit de la Commune de Rumilly de 32 577,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Bail emphytéotique conclu entre la société TEFAL et la Commune de Rumilly Avenant
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Un bail emphytéotique a été consenti par la Commune de Rumilly au profit de la société TEFAL les 27 et 28 janvier 1987, suivi d'un avenant en date du 16 juillet 1992, afin de permettre à celle-ci d'édifier dès bâtiments d'activité, notamment le bâtiment P1 ainsi que le magasin d'usine.

La parcelle cadastrée section C n° 1662, comprise dans l'assiette de ce bail, située à l'arrière du magasin d'usine, n'a jamais été aménagée par la société TEFAL. Elle a d'ailleurs été occupée pendant de nombreuses années par la société ANNECY BETON CARRIERES pour l'exploitation de sa centrale à béton. Aujourd'hui, dans la continuité de l'acquisition du site de l'ancienne centrale à béton, la Commune souhaite récupérer la jouissance de cette parcelle.

Les parties ont donc convenu de soustraire cette emprise de 4 448 m² de l'assiette du bail emphytéotique afin d'en restituer la pleine propriété à la Commune de Rumilly, sans indemnité de part ni d'autre.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

REGULARISE un avenant au bail emphytéotique des 27 et 28 janvier 1987 afin de soustraire la parcelle cadastrée section C n° 1662 de son assiette.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-12

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition de parcelles avenue des Alpes et chemin des Granges
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société TEFAL est propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 204 (88 m²), 263p (1 m²) et 260p (12 m²) situées entre l'avenue des Alpes et le chemin des Granges et constituant des emprises de voirie depuis de nombreuses années.

Il convient de régulariser cette situation et de transférer ces emprises dans le domaine public communal. Ces emprises ont été relevées par le géomètre.

Par ailleurs, après étude et concertation avec les services communaux et la société TEFAL, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) souhaite installer sur les parcelles cadastrées section AV n° 263p (39 m²) et 260p (16 m²) appartenant à la société TEFAL, un ouvrage technique nécessaire à la mise en place du réseau de fibre optique. La Commune souhaite se rendre propriétaire de cette emprise.

D'un commun accord, il a été décidé que la cession de ces parcelles, d'une surface totale de 68 m², serait régularisée moyennant le prix d'un euro symbolique.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n° 204 (88 m²), 263p (1 m²), 263p (39 m²), 260p (16 m²) et 260p (12 m²) à l'euro symbolique.

DECIDE de classer les parcelles AV 204, AV 263p (1 m²) et AV 260p (12 m²) dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à ce dossier et consentir toute servitude de passage.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Vente de parcelles situées en Zone d'Activité Economique des Champs Coudions et en Zone d'Activité Economique de Martenex
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu l'avis de France Domaine,

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la compétence Développement économique de la Commune de Rumilly a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1er janvier 2017.

Cette compétence intégrée aux statuts de la Communauté de Communes comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution de la Commune de Rumilly, pour la poursuite de la commercialisation ainsi que pour l'aménagement restant sur la ZAE de Balvay et sur la ZAE de Martenex.

A cet effet, il est ici rappelé que, par délibérations concordantes de la Communauté de Communes, de la Commune de Rumilly et des autres Communes membres, la Communauté de Communes a déjà acquis les parcelles ci-dessous (délibérationn° 2017_DEL_040) :

ZAE	Parcelles
Martenex	C n° 2048 – 1746p – 1838p – 1837p (nouvellement cadastrées 2208 – 2212 – 2210)
Champs Coudions Plateforme basse	C n° 2091 – 2092 – 2009p – 1986p
Champs Coudions Plateforme basse	C n° 1921 – 1965
Champs Coudions Plateforme basse	C n° 1986p – 2009 (nouvellement cadastrées 2242 – 2244)
Champs Coudions Plateforme haute	C n° 1963p – 1942p – 1944p – 1946p
Champs Coudions Plateforme haute	C n° 1944p – 1946p – 1948p – 1970p

Afin de finaliser le transfert de propriété de toutes les parcelles restantes du périmètre des ZAE de Martenex et de Balvay, il doit être procédé à l'acquisition, auprès de la Commune de Rumilly, des parcelles restant à commercialiser et à aménager par la Communauté de Communes, pour lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir et en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement restant à réaliser. Il est précisé que pour ces deux zones en cours de création, les travaux de voirie sont assez avancés pour permettre de délimiter la voirie qui reste ainsi propriété de la Commune et est mise à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des travaux qu'elle mène.

Les parcelles faisant l'objet d'une vente à la Communauté de Communes sont les suivantes :

ZAE	Parcelles		
	Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Balvay	0C	2270p	417
	0C	2275p	3959
	0C	2278p	2392
	0C	2282p	1410
	0C	2280p	251
	0C	2286p	4576
	0C	2288p	7755
	0C	2254p	222
	0C	2256p	2912
	0C	318p	1603
	domaine public		121
	0C	2271p	105
	0C	2276p	162
	0C	2280p	23
	0C	2262p	39
	0C	2264p	771
	0C	2288p	3543
	0C	2254p	1883
	0C	1929p	227
	0C	2275p	262
	0C	1929p	1503
	0C	1927	1175
	0C	2266	756
	0C	2260	17
			36084
Martenex	0C	1753	2031
	0C	1825	7
	0C	1843	157
	0C	1845	943
	0C	1850	197
			3335

Soit l'acquisition de ces terrains pour un prix total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF-CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET NEUF CENTIMES (98 983,09 euros).

Le prix des parcelles équivaut au prix de leur achat par la Commune de Rumilly.
Etant ici précisé que les surfaces exactes et le montant définitif du prix seront actualisés après l'établissement des documents d'arpentage par le géomètre.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la vente à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des parcelles citées ci-dessus au prix indiqué.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-14

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition d'un bien immobilier sis rue des Tours
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Les Consorts CHARVIER-ROLEWSKI sont propriétaires d'un garage double situé 5 rue des Tours, cadastré section AO n° 386.

Ce bien est situé dans un périmètre de restructuration urbaine (secteur Hôpital – Annexion – Montpelaz – rue des Tours) nécessitant une maîtrise foncière de la Commune pour permettre à terme une opération complète de renouvellement urbain.

Les propriétaires ont proposé l'acquisition de leur bien à la Commune et les pourparlers ont abouti à un prix de vente de 35 000,00 euros.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le garage double cadastré section AO n° 386 situé 5 rue des Tours, appartenant aux Consorts CHARVIER-ROLEWSKI, moyennant le prix de 35 000,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-15

Nature : 7.1. Finances locales -7.10.1. Subventions et secours
Objet : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La dernière convention liée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly (CESCIE) a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2012.

Cette convention se reconduit tacitement, comme le prévoit son article 8.

Le financement du CESCIE, qui dépend en partie de la Commune de Rumilly, est cependant redéfini chaque année en fonction des actions programmées.

Au titre du budget 2018, il est envisagé d'allouer une subvention d'un montant de 10 250,00 euros. Ce montant sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cependant, l'année scolaire ayant commencé et différentes actions ayant été lancées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, comme suit :

- **un premier versement en janvier 2018 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement en 2017,**

- **le versement, en juin 2018, du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2018.**

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-16

Nature : 7.1. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Prévention spécialisée
Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Le travail engagé depuis de nombreuses années avec le Département de la Haute-Savoie et l'association Passage est une action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La dernière convention organisant la mission de prévention spécialisée avait été conclue en 2016 pour une durée d'une année, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Pour l'année 2017, la convention, dans sa rédaction définitive, a été transmise à la Commune, par le Département, le 24 novembre dernier.
(Parallèlement, pour 2018 et les années suivantes, et à l'appui d'un diagnostic conduit en 2016, le Département a transmis à la Commune le 13 novembre 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) que la Commune est en train d'étudier).

La prévention spécialisée, mission du Département, est donc assurée, sur le territoire de la Commune de Rumilly, par l'association Passage. Celle-ci, rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droits communs.

Le Département a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions proposées dans une collaboration étroite avec les associations ou services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation de la jeunesse et de tranquillité publique.

La convention est rédigée pour une durée d'une année, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les termes de la convention sont les mêmes que pour l'année 2016 hormis l'article relatif au partenariat financier entre la Commune et le Département. Pour rappel, il avait été acté au moment de l'approbation du budget 2017, que la participation financière de la Commune pour 2017 s'établirait forfaitairement à 10 000,00 euros. C'est ce qui est précisément stipulé dans l'article 7 de la convention.

La Commune ne participera plus à partir de 2018. Le Département en avait été informé par la Commune avec un premier courrier du 15 septembre 2015, rappelé dans un second courrier du 23 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir, M. BRUNET, M. CHEVALLIER),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-17

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre différents syndicats professionnels et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin de répondre à la demande de syndicats de salariés souhaitant disposer de locaux accessibles au public, dans lesquels ils pourraient mener leurs activités syndicales, la Commune a mis à leur disposition des bureaux au sein de la Maison de l'Albanais.

Ces mises à disposition ont toujours été consenties à titre gratuit. Elles ont longtemps été consenties sans convention de mise à disposition.

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé des conventions de mise à disposition avec les syndicats CFDT, CGT et FO dans les conditions suivantes :

- un bureau, un espace de rangement et des sanitaires attenants, d'une surface totale de 40,60 m², en faveur de la section locale de la CFDT. La convention a été signée le 10 octobre 2016.
- un bureau de 25,63 m², mutualisé en faveur de la section locale de la CGT Téfal et de l'Union locale CGT de Rumilly et environs. La convention a été signée le 22 août 2016.
- un bureau de 16,40 m² en faveur de la section départementale de FO. La convention a été signée le 25 juillet 2016.

Ces conventions prévoyaient une mise à disposition gratuite. Toutefois, elles mentionnaient la valeur financière de ces mises à disposition (coûts de fonctionnement et valeur locative) et prévoyaient que la Commune se réservait le droit à l'avenir de demander une contribution aux charges liées à l'utilisation des locaux, la mise en œuvre de cette contribution devant faire l'objet d'un avenant.

Les trois syndicats ont été informés par courrier en date du 22 septembre 2016 que la Commune souhaitait leur appliquer, à compter du 1er janvier 2017, une contribution financière aux coûts de fonctionnement (sans prendre en compte la valeur locative).

Aucune réponse de la part des syndicats n'a été reçue par la Commune. Aussi, le Conseil Municipal a-t-il été invité à délibérer, lors de sa séance du 3 novembre 2016, afin d'approuver des avenants aux conventions de mise à disposition instaurant une contribution financière aux coûts de fonctionnement à compter du 1er janvier 2017.

Les syndicats ont alors été destinataires des avenants à signer, ce qui les a fait réagir. S'en sont suivis des discussions entre les syndicats et la Commune au cours desquelles :

- Les syndicats ont fait savoir qu'ils n'étaient absolument pas en mesure de participer financièrement mais qu'ils tenaient à disposer d'un local à la Maison de l'Albanais.

- La Commune a fait savoir que, dans le contexte de forte baisse des recettes des collectivités locales, tout le monde, y compris les syndicats, devait participer aux efforts de rationalisation de la dépense publique.

Un compromis a alors été trouvé sur les bases suivantes :

- Les trois syndicats bénéficieront chacun d'un bureau indépendant mis à disposition de manière gratuite.

- Les surfaces des trois bureaux seront équivalentes.

- La surface totale des locaux mis à disposition des syndicats sera réduite par rapport à la situation antérieure, ce qui permettra à la Commune de récupérer un local pour d'autres activités.

- Pour ce faire, il a été retenu que :

    - FO continuerait à occuper le même bureau de 16,40 m².

    - Le bureau de 25,63 m² jusqu'à présent occupé par la CGT serait séparé en deux afin d'en mettre la moitié à disposition de la CGT et l'autre moitié de la CFDT.

    - Le local de 40,60 m² jusqu'à présent occupé par la CFDT serait récupéré par la Commune pour d'autres activités, en l'occurrence pour les activités de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

- Les syndicats pourront, de plus, utiliser gratuitement les salles de réunion de la Maison de l'Albanais en les réservant au préalable.

Les travaux de séparation d'un bureau en deux ont été réalisés de mi-septembre à mi-octobre 2017. En pratique, les trois syndicats occupent les locaux.

De nouvelles conventions de mise à disposition doivent dorénavant être signées avec les trois syndicats.

Les conventions proposées formalisent et définissent les règles de ces mises à disposition. Elles sont toutes les trois élaborées sur le même modèle.

Les conventions sont conclues pour une durée courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. Elles seront renouvelées par reconduction expresse.

Pour information, les syndicats FO et CFDT ont validé le texte de ces conventions. Le syndicat CGT n'a pas fait connaître son avis sur le texte.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme CARQUILLAT, Mme TROMPIER par pouvoir),

REGULARISE la situation existante et autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants, situés au premier étage de la Maison de l'Albanais, rue de l'Annexion à Rumilly :

- **un bureau de 12,50 m² en faveur de la section locale de la CFDT.**
- **un bureau de 12,50 m² en faveur de la section locale de la CGT.**
- **un bureau de 16,40 m² en faveur de l'Union locale FO de Rumilly.**

APPROUVE les termes des différentes conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre chaque syndicat et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-18

Nature : 8.9. Culture
Objet : Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre
Principe de classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en conservatoire à rayonnement communal
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le projet d'établissement 2017-2019 de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 octobre 2014 (délibération n° 2014-08-07), définit plusieurs axes d'évolution, pour l'essentiel de structuration. Ces orientations ainsi que les axes purement pédagogiques permettent d'orienter l'institution vers un éventuel classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement d'un établissement d'enseignement artistique est un label, la garantie d'un service public de l'enseignement artistique. Il marque une reconnaissance de l'implication de la collectivité ainsi qu'un gage de qualité et de cohérence des cursus pour les usagers. La demande de classement peut ne porter que sur une discipline mais le processus de classement prend en compte l'interdisciplinarité de l'établissement.

C'est le Ministre de la culture qui notifie sa décision motivée après instruction.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre dans une procédure de classement :

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre répond, à ce jour, à quasiment tous les critères pour prétendre à une demande de classement en musique :

- Structuration en cycles.
- Règlement de l'établissement et règlement des études.
- Enseignement de plusieurs esthétiques en musique (musiques actuelles, musiques anciennes, musiques traditionnelles...) et interdisciplinarité au sein de l'établissement : musique, théâtre et danse.
- Recrutement de professeurs ayant le Diplôme d'Etat.
- Partenariat avec des lieux de diffusion (Quai des Arts, l'OSCAR...).
- Intégration des pratiques en amateur (convention d'objectif avec l'Orchestre d'Harmonie...).
- Organisation de master classe, rencontre avec des artistes.
- Lieu de diffusion interne à l'établissement (auditorium réaménagé) ou lieux de diffusion externe (Quai des Arts, scènes de la Fête de la musique, l'OSCAR...).

Il convient néanmoins de développer les partenariats avec les scolaires afin de répondre à l'ensemble des critères demandés par le Ministère de la culture. Un atelier musical « Cuivres et percussions » en partenariat avec le Collège Le Clergeon, et dont la convention proposée ci-après règle le cadre général, répond à ce manque. Ce dispositif pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre du prochain schéma départemental des enseignements artistiques qui entrera en vigueur à la rentrée 2017 – 2018.

Les intérêts d'un classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour la Commune sont les suivants :

- une démarche dynamique qui s'inscrit dans le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques (pour mémoire, versement d'une subvention annuelle du Conseil Départemental de la Haute-Savoie depuis 2014 à hauteur de 51 950,00 euros).
- une garantie de structuration, de cohérence et de qualité de l'enseignement pour les usagers.
- une image de la Commune dépassant le territoire intercommunal pour un positionnement à échelon départemental. Seules les écoles d'Evian et d'Annemasse sont classées en Haute-Savoie.
- un atout pour initier des partenariats avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville d'Annecy.

La contrainte pour la Commune d'un classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour la Commune est l'obligation de respecter le cadre du classement.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier de demande de classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-18-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-19

Nature : 8.9. Culture
Objet : Atelier de pratique instrumentale
Convention à intervenir entre le Collège Le Clergeon et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune, dans le projet d'établissement 2017 – 2019 de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 octobre 2014 (délibération n° 2014-08-07), a défini plusieurs axes d'évolution qui s'inscrivent dans la charte de l'enseignement artistique du Ministère de la culture.

Un des axes forts du projet d'établissement concerne la mission culturelle territoriale de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. Il s'agit, au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics, d'une démocratisation de la culture ouvrant l'Ecole de Musique sur son environnement et contribuant à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles.

Le Collège Le Clergeon souhaite développer des actions qui permettent aux élèves de définir des espaces de réussite et de motivation qui rejaillissent sur l'ensemble de l'attitude scolaire. Il s'agit aussi de donner les bases d'une connaissance contemporaine du phénomène musical par la pratique instrumentale.

L'atelier de pratique instrumentale est l'outil le plus adapté pour répondre aux attentes de la Commune comme du Collège. Il est proposé de mettre en œuvre un atelier de pratique instrumentale de type « Orchestre cuivres et percussions » pour un maximum de 20 élèves.

La convention a pour objet de régler ce partenariat et le rôle de chacun pour la mise à disposition de personnel, de matériel et de locaux comme en matière de responsabilité des élèves et d'assurance du matériel.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2018 jusqu'à la fin des classes au 30 juin 2018.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « Atelier de pratique instrumentale » à intervenir entre le Collège Le Clergeon et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-19-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-20

Nature : 8.9. Culture
Objet : Développement de partenariat culturel
Avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Une convention ayant pour objet le développement d'un partenariat culturel entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune a été signée le 5 octobre 2016, pour une durée de trois ans en vertu de la délibération n° 2016-07-14 en date du 29 septembre 2016.

Les principales clauses sont les suivantes :

- Pour le Centre Hospitalier Gabriel Déplante : missionner les cadres administratifs et les animatrices pour organiser et mettre en œuvre les animations culturelles, rechercher des subventions pour ces actions et développer les cofinancements.

- Pour la Commune : missionner la Directrice des Affaires Culturelles pour assurer un suivi administratif de la convention et les responsables des services pour la mise en place et le suivi des actions prévues dans l'avenant, intégrer les actions définies aux actions habituelles de ses services.

Les manifestations et animations culturelles prévues dans ce cadre variant chaque année, elles sont précisées dans un avenant. L'avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2016-07-14 et signé le 7 octobre 2016.

Sur ces bases, un avenant n° 2 est nécessaire pour préciser la nature du partenariat sur la saison 2017 – 2018.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-20-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-21

Nature : 7. Finances locales
Objet : Financement de l'équipement numérique de la salle du cinéma « Le Concorde »
Convention à intervenir entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En vue de la modernisation de la salle du cinéma « Le Concorde », la Commune de Rumilly a procédé en 2013 à l'installation d'un équipement numérique pour un coût de 80 020,00 euros. Le Centre National de la Cinématographie (CNC) a fait part de sa décision en date du 25 février 2013 de ne pas financer l'équipement au titre de l'aide à la numérisation des salles, estimant que le financement pouvait être complété par les contributions des distributeurs versées directement à l'exploitant de la salle (et non au propriétaire). Ce dispositif se termine au 31 décembre 2021.

A ce jour, les montants perçus par la Commune, reversés par l'exploitant du cinéma « Le Concorde », sont les suivants :

- contributions perçues au titre de l'année 2013 : 183,38 euros
- contributions perçues au titre de l'année 2014 : 8 735,42 euros
- contributions perçues au titre de l'année 2015 : 5 048,24 euros
- pas de contributions perçues au titre de l'année 2016

soit un total de 13 967,04 euros HT sur 53 350,00 euros HT éligibles.

L'équipement numérique équipe maintenant la salle de 150 places du nouveau complexe cinématographique « Les lumières de la ville ». Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les lumières de la Ville » a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune.

Il convient de mettre en place un système de reversement à la Commune des contributions perçues par l'exploitant dans la limite de 39 382,96 euros HT.

A cette fin, l'exploitant, agissant pour le compte de la Commune, se mettra en contact avec l'entreprise CINELIA, domiciliée 19-21 rue Cambronne – 75015 Paris, dont l'activité est de collecter les contributions des distributeurs puis de les reverser aux bénéficiaires, moins les frais de gestion qui s'élèvent à 10,75 % du montant collecté soit 4 233,69 euros HT.

Toutefois, il n'est pas certain que les distributeurs voudront payer les contributions dues pour l'année 2016. Ces contributions s'élèveraient au plus à 9 450,00 euros HT. Ce montant est calculé sur la base des déclarations faites par la SARL Cinescop74 au CNC. Les déclarations, transmises à la Commune par le CNC ne détaillant pas si la sortie nationale déclarée est partagée (par exemple de la salle Le Condate à Seyssel), le montant n'est pas certain et peut être revu à la baisse.

En conséquence, le montant total à reverser à la Commune sera a minima de 26 939,66 euros HT correspondant au montant total pouvant être perçu, moins le montant de 2016 et les 10 % de frais de l'entreprise CINELIA.

La convention règle les modalités des reversements qui seront trimestriels dont le montant sera justifié par un document de CINELIA et qui cesseront dès lors que le montant de 35 149,27 euros HT sera atteint ou, à défaut, à la fin du dispositif prévue le 31 décembre 2021.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement de l'équipement numérique de la salle du cinéma « le Concorde » à intervenir entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-21-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2017
Affichage : 11/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-22

Nature : 5. Institutions et vie politique – Désignation de représentants
Objet : Désignation de Correspondants défense
Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 10 décembre 2015
Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2001, le Ministre de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense.

En 2014, lors du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense, qui dépend du Ministère de la défense, a sollicité les communes afin de désigner un nouveau Correspond défense.

Par délibération n° 2015-09-35 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015, ont été désignés comme Correspondants défense :

- Monsieur Serge DEPLANTE comme représentant titulaire issu du Conseil Municipal.
- Monsieur Alfred DAVER comme représentant suppléant hors Conseil Municipal.

Monsieur Serge DEPLANTE a informé M. LE MAIRE de son souhait de quitter cette fonction.

Monsieur Frédéric PAEZKIEWIECZ, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature à la fonction de Correspondant défense. Celui-ci dispose d'une expérience solide en la matière puisqu'il a été Militaire (Sous-Officier de carrière) de 1991 à 2007 dont cinq années passées au 27ème BCA.

De plus, celui-ci est :

- Membre du bureau de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Rumilly / Albanais depuis 2014 :
  - Référent des combattants des opérations extérieures.
  - Référent liaison avec le 27ème BCA.

- Réserviste citoyen à la Direction Militaire Départementale d'Annecy (Lieutenant) depuis mai 2015 :
  - Membre du groupe de travail gestion de crise.
  - Intervenant au 27ème BCA : formation sport, information reconversion des militaires.

- Conseiller auprès du service départemental de l'ONAC (élu pour quatre ans) depuis juillet 2015 :
  - Membre de la commission solidarité.
  - Membre de la commission mémoire.

Monsieur Alfred DAVER, citoyen de Rumilly maîtrisant également parfaitement ce domaine du fait de son parcours professionnel dans l'armée et de son important investissement au sein de différents organismes et associations militaires, souhaite conserver le poste de Correspondant Défense suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote doit être réalisé à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2015-09-35 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 10 décembre 2015.

DESIGNE à bulletin secret un représentant titulaire issu du conseil municipal et un représentant suppléant hors conseil municipal comme Correspondant Défense, comme suit :
- Monsieur Frédéric PAEZKIEWIECZ : représentant titulaire : 32 voix
- Monsieur Alfred DAVER : représentant suppléant : 33 voix

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-22-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2017
Affichage : 14/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-23

Nature : 9.1. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI
Objet : Dispositif de participation citoyenne en matière de sécurité
Convention « Participation citoyenne » à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, la mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » est envisagée sur le territoire de la Commune de Rumilly.

A ce titre, une réunion publique de présentation du dispositif de participation citoyenne a eu lieu le 12 octobre 2017.

Il est rappelé que la participation citoyenne consiste à associer des habitants volontaires aux acteurs locaux de la sécurité (notamment la gendarmerie).

Ces habitants volontaires seront des citoyens « référents » auprès de la gendarmerie et de la Commune dans le cadre d'une démarche encadrée et responsable qui vient conforter les différents moyens de prévention et de sécurité publique déjà mis en œuvre. Il s'agit plus globalement de diffuser une habitude de vigilance (et non de surveillance) de la population afin de lutter contre les cambriolages, les démarchages motivés par des actes d'escroquerie ou encore les dégradations.

Les citoyens référents transmettront dès que possible des informations aux forces de sécurité selon une procédure bien établie et bien encadrée.

Les limites des actions de ces citoyens référents et leur implication sont bien-sûr les libertés individuelles et l'interdiction absolue d'engager des initiatives personnelles visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du maire.

Les forces de l'ordre interviennent alors de manière ciblée en fonction des renseignements fournis.

Ce dispositif institutionnel d'Etat est à distinguer de l'adhésion, privée et payante, intitulée « voisins vigilants ».

Afin de mettre en place ce dispositif sur le territoire de la Commune, une convention tripartite, à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune, doit être conclue.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « Participation citoyenne » à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171207-2017-08-23-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2017
Affichage : 11/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DES BOIS SUITE A UN GLISSEMENT DE TERRAIN

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-246/T231
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT les fortes précipitations de ces derniers jours ayant entraîné la fragilité de la chaussée en provoquant un glissement de terrain,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules est interdite **route des Bois, sur la portion de voie comprise entre les propriétés de Messieurs MARTINOD et VIRET** tant que le danger pour les usagers persiste. Une expertise par un homme de l'art devra déterminer la nature de ce danger et, le cas échéant, prévoir les moyens nécessaires à la remise en l'état des lieux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu de l'éboulement par les services techniques et en Mairie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de part et d'autre de la portion de voie éboulée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mairie de MOYE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

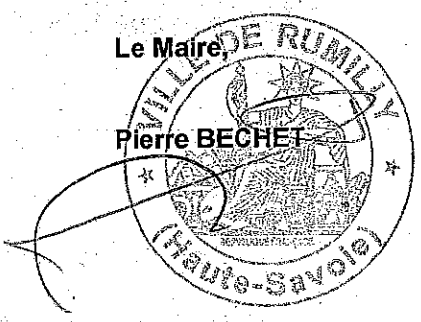

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 7.12.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-247/T232
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REPOS DU 13 AU 22 DECEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1er : Afin d'évacuer les gravats du chantier engendrés par la démolition de l'ancien hôpital, **la rue du Repos sera mise en sens unique : sens de circulation rue de l'Annexion → rue Charles de Gaulle, du mercredi 13 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017.**

Alinéa 2 : La voie de circulation sera rétrécie pour permettre de manœuvrer les véhicules de chantier sur l'autre partie de la chaussée. Ces derniers pourront quitter la rue du Repos en sens inverse de la circulation, uniquement en circulant sur la partie de voie fermée aux autres usagers. Ils ne devront pas interrompre la circulation des autres véhicules autorisés à circuler rue du Repos.

Alinéa 3 : Une déviation sera mise en place via la rue Montpelaz pour les véhicules circulant rue Charles de Gaulle.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite dans la rue du Repos, pendant toute la durée des travaux, de même que sur le trottoir de la rue de l'Annexion, entre la sortie du parking de la Maison de l'Albanais et la rue du Repos.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SATP, notamment l'interdiction d'accès aux piétons dans la rue du Repos, de part et d'autre de ladite voie.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP,
- CARDEM,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...13.12.17.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 décembre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CROIX NOIRE DU 18 AU 30 DECEMBRE 2017 A L'OCCASION D'ABATTAGE D'ARBRES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-248/T233
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'abattage, réalisés par l'entreprise DURAND Florent, **rue de la Croix Noire, sur la parcelle n° 157, du lundi 18 décembre 2017 au samedi 30 décembre 2017, de 7h30 à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Croix Noire, pendant la période et aux horaires cités à l'article 1er, à l'exception des riverains qui devront se conformer aux directives du personnel du chantier.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules devra être impérativement rétablie le soir.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise DURAND La Dana 74150 LORNAY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.12.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-249/T234
Nos réf. : PB/DP/CC

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-204/T192 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 13 AU 27 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BATISETO,

VU l'arrêté municipal n° 2017-204/T192 du 10 octobre 2017,

VU l'additif n° 2017-227/T212 du 10 novembre 2017,

CONSIDERANT QU'en raison des mauvaises conditions météorologiques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est prolongée sur le domaine public, l'installation d'un échafaudage pour permettre les travaux de réfection de toiture, réalisés par l'entreprise **BATISETO, au 5 rue de la Sauge, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017.**

Article 2 : Afin de pouvoir garer un véhicule de chantier, une place de stationnement sera neutralisée, face au 5 rue de la Sauge, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2017-204/T192 du 10 octobre 2017 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises chargées de travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- BATISETO 778 route d'Aix 73420 VIVIERS DU LAC,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

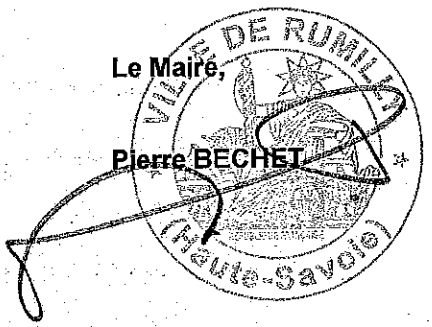

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.12.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-251/T236
Nos réf : PB/DP/CC

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES FRERES LUMIERE DU 20 AU 23 DECEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PETELLAT Alexis TP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour un raccordement au réseau d'eau, entrepris par la société **PETELLAT Alexis TP, rue des Frères Lumière, face au numéro 6 bis, du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 23 décembre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'emplacement des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie à la période et au lieu cité à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules s'effectuera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : En cas de manœuvres des engins du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PETELLAT Alexis TP.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PETELLAT Alexis TP 22 route de la Galère 74150 SALES,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le .....
Publication le .....
Notification le 18.12.2017

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 18 décembre 2017

Arrêté municipal

INTERDISANT LES RASSEMBLEMENTS FESTIFS OU CARITATIFS OUVERTS AU PUBLIC SUR LE SITE DES ANCIENNES TANNERIES A RUMILLY

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-250/T235
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R123-27 et R123-52,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1311-1,

VU le Code de l'Environnement,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'arrêté du 24 mars 2017 interdisant le rassemblement musical sur le site des anciennes tanneries le 26 mars 2017 pour non-respect des règlements en matière d'établissement recevant du public.

CONSIDERANT QUE l'association enregistrée en préfecture le 1er juillet 2017 sous le titre « Tanneries » a pour objet de rendre accessible à tous des espaces afin de favoriser l'émergence d'initiatives locales et de projets culturels divers, ainsi que la création artisanale et artistique, s'inscrivant dans un projet interdisciplinaire à caractère participatif, favorisant la coopération et la communication,

CONSIDERANT QU'à l'occasion d'une réunion en mairie le 30 mars 2017, avant la création de ladite association, son futur président affirmait occuper le site des anciennes tanneries 9 rue de l'Industrie avec un certain nombre de personnes pour en faire notamment un site recevant le public dans le cadre de manifestations culturelles dans un concept affinitaire,

CONSIDERANT QUE courant juillet 2017, Monsieur DOCHE-PETTINI Kévin, président de l'association « Tanneries » a rencontré le chef de la Police Municipale, sur la demande de ce dernier, afin de lui rappeler les dangers que représente l'organisation de manifestations ouvertes au public sur un site ne répondant à aucune norme de sécurité en matière d'établissement recevant du public. Il l'a informé que le non-respect des dispositions prévues par les lois et les règlements de sécurité entraîne la responsabilité des organisateurs mais aussi la responsabilité de l'autorité qui aurait laissé s'organiser de telles manifestations ouvertes au public sur un site non sécurisé et que par conséquent le maire ne pouvait pas autoriser l'ouverture au public du site en question quelque soit le bien fondé ou pas de l'initiative,

:: Ville de Rumilly

CONSIDERANT QU'à l'occasion de cette rencontre, son président a réaffirmé sa volonté de continuer à organiser sur le site des anciennes tanneries, des projets culturels divers ouverts au public,

CONSIDERANT QUE ladite association incite vivement la population par voie d'affichage ou sur les réseaux sociaux en ligne à participer aux manifestations culturelles ou caritatives qu'elle organise sur le site susmentionné dans un concept affinitaire,

CONSIDERANT QUE sur ces mêmes réseaux sociaux en ligne l'association fait étalage des manifestations qu'elle organise sur le site, notamment en montrant une salle de concert improvisée dans un local des bâtiments des anciennes tanneries ne comportant pas, entre autres, de sortie de secours,

CONSIDERANT l'appel aux bénévoles, par voie d'affichage, pour la recherche de denrées alimentaires, de lots pour la mise en place d'un éventuel loto, de membres afin de décorer une salle pour la soirée du 24 décembre 2017 et l'après-midi du 25 du même mois, ou l'organisation les mercredis à 18h d'une distribution de soupe,

CONSIDERANT QU'il existe sur la commune des services publics d'aide et d'orientation pour les plus démunis ainsi que des associations caritatives distribuant des vêtements ou des denrées alimentaires dans des locaux adaptés pour recevoir le public,

CONSIDERANT QUE le site des anciennes tanneries présente en l'état et à ce jour des bâtiments non adaptés à recevoir du public,

CONSIDERANT le danger que représentent notamment certaines fosses profondes sur le site ayant servi à l'activité du tannage du cuir,

CONSIDERANT QUE la commune n'a à ce jour aucune certitude de la dépollution totale du site classé pour la protection de l'environnement et des conséquences sur la santé des personnes fréquentant directement les lieux,

CONSIDERANT le courrier du propriétaire du site transmis en mairie en date du 3 août 2017 et répondant à une inquiétude de Monsieur le Maire sur une occupation illicite des anciennes tanneries dans un non-respect des règles en matière d'établissement recevant le public, confirmant par écrit que celui-ci n'avait pas autorisé l'occupation de sa propriété et qu'il en informait aussitôt le président de l'association.

CONSIDERANT QUE malgré les rappels à l'ordre successifs de l'autorité municipale, la mise en évidence des dangers que pourraient représenter la fréquentation du public sur un site ne présentant notamment aucune norme feu, électrique et de sortie de secours, ainsi qu'aucune règle d'hygiène en matière de distribution ou de confection de plats cuisinés, n'ont pas permis de faire cesser les activités de l'association qui reste ouverte au public, par la volonté de ses occupants.

CONSIDERANT QUE la Police Municipale a constaté la continuité de l'occupation du site et l'organisation de manifestations sur celui-ci,

CONSIDERANT QU'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment dans les endroits où se font de grands rassemblements d'hommes,

CONSIDERANT le trouble à l'ordre public que représente l'organisation d'une manifestation non autorisée, ouverte au public, dans des bâtiments non adaptés aux règles de sécurité fixées pour les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons d'ordre public, de sécurité, de tranquillité et de salubrité, **le rassemblement de personnes** en vue d'organiser ou de participer à une manifestation culturelle, caritative ou autre, dans l'enceinte du site des anciennes tanneries **sise 9 rue de l'industrie à RUMILLY est interdit jusqu'à l'éventuelle mise aux normes desdits bâtiments et du site en matière ERP et après accord du propriétaire des lieux.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site attesté par un procès-verbal de constat d'affichage et transmis à l'association « Tanneries ».

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Le propriétaire du site,
- L'association loi de 1901 « Tanneries »

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171218-2017250T235-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

Affichage : 19/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 19 décembre 2017

Arrêté municipal

Portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2018

Nature : 6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police
Nos réf. : PB/NP/RP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2212-1 et suivants, L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1, L 2131-2 et R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132 - 21 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 portant obligation de fermeture le dimanche en Haute Savoie pour les commerces de détails de meubles neufs, articles neufs d'ameublement et literie (code NAF 524H) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 697/2000 du 06 mars 2000 portant obligation de fermeture le dimanche en Haute Savoie pour les commerces de détails où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 630-64 du 13 février 1964 portant obligation de fermeture en Haute Savoie un jour complet au choix dans la semaine pour les commerces alimentaires, en dehors des cas possibles de dérogations ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n° 2017-07-19 du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 26 octobre 2017 formulant un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour certains dimanches de l'année 2018 ;

VU la délibération n° 2017_DEL_148 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 30 octobre 2017 formulant également un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour certains dimanches de l'année 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la Commune de Rumilly les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018 (premier jour des soldes d'hiver),
- 1er juillet 2018 (premier jour des soldes d'été),
- 2 décembre 2018,

- 9 décembre 2018,
- 16 décembre 2018,
- 23 décembre 2018,
- 30 décembre 2018.

Cette autorisation est valable pour tous les commerces concernés en dehors des dispositions règlementaires ou légales spécifiques qui viendraient restreindre l'application de cette dérogation.

Article 2 : Chacun des salariés privés du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision unilatérale de l'employeur plus favorable aux salariés (article L3132-27 du Code du travail).

En outre, les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées le(s) dimanche(s), sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le(s) dimanche(s) travaillé(s).
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler sous couvert de la présente dérogation. Les dimanches travaillés qui ont lieu le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rumilly.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Rumilly.
- Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de Haute Savoie (DIRECCTE),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Fédération des Commerçants de Haute Savoie
- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Les représentants de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171219-AR2017-03-SG-AR-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 15/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21 décembre 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'opération de rénovation de deux courts de tennis et de la mise en place de l'éclairage sur ceux-ci auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Décision n° : 2017-182
Nos réf. : DD/TD/CF/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Ville de Rumilly, dans le cadre de son soutien au milieu associatif, a pour projet la rénovation et la mise en place de l'éclairage sur ses quatre courts de tennis,

CONSIDERANT QUE la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient spécifiquement ce type de projet, au titre de son dispositif d'aide aux équipements sportifs,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes en vue d'aider au financement du projet mentionné ci-dessus.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 85 648,00 euros HT pour un projet s'élevant 171 296,00 euros HT, soit 50 % de la dépense totale HT du projet. Le coût TTC du projet est de 205 555,20 € TTC.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171221-2017-182-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2017
Affichage : 21/12/2017
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21 décembre 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Programmation culturelle 2018 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux (salle de spectacles du Quai des Arts)
Décision n°: 2017-183
Nos réf. : PB/TD/CF/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de son dispositif d'aide aux lieux, peut accorder une subvention 2018 afin d'aider à la programmation culturelle de la salle de spectacles du Quai des Arts,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention 2018 auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes afin d'aider au financement de la programmation culturelle de la salle de spectacles du Quai des Arts.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 15 000,00 euros, pour un budget prévisionnel 2018 s'élevant à 465 800,00 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171221-2017-183-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2017
Affichage : 21/12/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-254/T239
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE RENE CASSIN ET RUE DU MONT BLANC DU 8 AU 19 JANVIER 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, par les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM et CARTHAGE TELECOM, du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018 :**

- **rue du Mont Blanc, entre le pont Mont Blanc et la rue de l'Industrie,**
- **avenue René Cassin,**
- **rue Jean Moulin, entre la rue René Cassin et le rond-point des Pérouses.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulée par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- CARTHAGE TELECOM 13 bd Cognacq Jay 95190 GOUSSAINVILLE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY Haute-Savoie

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 décembre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-255/T240
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CENTRALE DU 8 AU 19 JANVIER 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification du stationnement,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, rue Centrale, deux jours au cours de la période du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018, à partir de 8h45 et à l'exception du jeudi, jour de marché hebdomadaire.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite rue Centrale, pendant dans la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Filaterie.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Le Maire,
Pierre BECHET

:: Ville de Rumilly